

Statuts



Table des matières

ARTICLE 1. Constitution	3
ARTICLE 2. Dénomination	3
ARTICLE 3. Objet	3
ARTICLE 4. Impact et action	4
ARTICLE 5. Charte de fonctionnement	5
ARTICLE 6. Siège	6
ARTICLE 7. Durée	6
ARTICLE 8. Membres de l'association	6
ARTICLE 9. Cotisation	7
ARTICLE 10. Responsabilité des membres	7
ARTICLE 11. Ressources	8
ARTICLE 12. Conseil d'Administration	8
ARTICLE 13. Équipe Cœur	8
ARTICLE 14. Bureau	10
ARTICLE 15. Assemblée générale	12
ARTICLE 16. Contrat d'engagement républicain	14
ARTICLE 17. Exercice social	16
ARTICLE 18. Procédure judiciaire	16
ARTICLE 19. Règlement intérieur	16

Relevé des dates de modification des Statuts

- Statuts signés à l'origine lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2015.
- Statuts modifiés lors de l'assemblée générale du 11/10/2023.

ARTICLE 1. Constitution

Il a été créé entre les signataires des présents Statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2. Dénomination

La dénomination de l'association est Eklore.

ARTICLE 3. Objet

EKLORE promeut une conception du travail au service de l'humain et de la vie. Eklore est un collectif, think-tank de professionnels qui réfléchissent de façon systémique, proposent des concepts, des formations et œuvrent pour une société régénérative, prenant soin des humains, du vivant et des ressources disponibles.

- sensibiliser, aider, accompagner les personnes, en particulier les femmes, à développer leur potentiel singulier au sein de la société et des organisations.
- sensibiliser et accompagner les organisations afin d'enrichir les pratiques managériales, faciliter les échanges au sein des entreprises, cultiver une pratique humaniste et inclusive en alliant culture humaniste, arts et performances.
- proposer un plaidoyer en faveur de l'éclosion et la diffusion d'une nouvelle culture d'être et de faire dans le monde du travail grâce à des événements professionnels et grand public en partageant les nouvelles pratiques organisationnelles et managériales
- faciliter le développement d'initiatives conformes à l'objet de l'association.
- renforcer des initiatives extérieures à l'association, partageant son objet.

- nouer tout partenariat institutionnel ou financier avec d'autres entités publiques ou privées qui seront validés par le bureau

Eklöre est à vocation nationale et internationale

ARTICLE 4. Impact et actions

Pour réaliser son objet, Eklöre propose 3 niveaux d'action :

1- Un espace pour se ressourcer :

Le monde du travail n'est pas bienveillant et épuisant.

Eklöre propose des espaces afin d'aider les personnes à se ressourcer et se régénérer.

Eklöre organise des cercles de résonance, des programmes d'accompagnement (notamment d'accompagnement au féminin ou pour le féminin), des formations et de recherche.

2- Un espace de connexion aux autres / création d'un espace pour se faire rencontrer des individus et collectif

Via des événements Eklöre propose des espaces afin de se connecter au reste de la communauté afin de favoriser la connaissance de soi, ouvrir des temps de partages et d'entraide pour aider à reprendre le pouvoir sur sa vie au travail – et faire éclore ses talents.

Ces espaces de connexion mettent en lien les adhérents à titre personnel et professionnel.

3- Un engagement sociétal

Eklöre, via son événement signature – le Festival Eklöre - souhaite impacter socialement. Le festival Eklöre aborde des sujets de sociétés (Le recrutement des talents atypiques, le management humanistes...),

Plus largement, Eklöre organise des événements, des actions de plaidoyer pour un nouvel humanisme au travail.

ARTICLE 5. Charte de fonctionnement

Les membres s'engagent à respecter la Charte de fonctionnement de l'association :

- Écoute et respect : chacun est responsable de la qualité relationnelle qu'il entretient avec les membres et de la bienveillance globale de l'association. Dans cet objectif, la pratique du feedback et en miroir la faculté d'accueillir le feedback fait partie des fondamentaux en matière de règle de fonctionnement.
- Ouverture d'esprit, inclusivité et diversité : chacun s'engage à adopter une posture empathique, respecter et valoriser les différences. Pas de jugement et prise de recul.

- Développement soutenable : chacun privilégie un fonctionnement respectueux de l'Être Humain et de la Nature, pour les générations présentes et à venir.

ARTICLE 6. Sièg

Le siège de l'association est fixé au 75 Rue Quincampoix, 75003 Paris.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

ARTICLE 7. Durée

L'association est constituée sans limitation de durée.

ARTICLE 8. Bureau

Objet

Le Bureau, sous l'autorité de la présidence, et en étroite relation avec l'équipe cœur, dirige l'association et prend toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et projet associatif.

Il réalise notamment les missions suivantes, non exhaustives :

- Élaborer la feuille de route stratégique de l'association en collaboration avec l'équipe cœur.
- Préparer et élaborer le budget, contrôlé et approuvé par l'AG.
- Arrêter les comptes sociaux, contrôlés et approuvés par l'AG.
- Rédiger le rapport d'activité rendant compte de sa gestion et de son action, soumis à l'approbation de l'AG.
- Décider des radiations, conformément aux Statuts, Règlement intérieur et Chartes existantes.
- Fixer l'ordre du jour des différentes rencontres du bureau et de l'assemblée générale.
- Voter le recrutement de salarié (sur conseil de l'équipe cœur).

Le Bureau a la possibilité de :

- Convier un ou plusieurs invités exceptionnels aux rencontres de l'association.
- Nommer un ou plusieurs invités exceptionnels au Bureau.
- Nommer un ou plusieurs invités exceptionnels ou permanents à l'équipe cœur

Les invités du Bureau ne disposent pas du droit de vote.

Calendrier

Le Bureau se réunit :

- Selon une date réflexe décidée par ses membres,
- Ou chaque fois que la Présidence le juge utile,
- Ou lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande, notifiée à la Présidence de l'association par tout moyen.

Invitations

Les invitations au Bureau sont effectuées par tout moyen **au moins une semaine** avant la date choisie et sont accompagnées des éléments utiles à la bonne préparation de la réunion. Lors de chaque réunion, il est tenu un fichier des présents.

Quorum

Le Bureau se réunit :

- A condition que la présidente soit présente.
- Et qu'au moins la moitié de ses membres soient présents ou représentés.

Condition de majorité

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

Les décisions du Bureau sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à **main levée**.

Gratuité des fonctions et gestion désintéressée

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de l'équipe cœur et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Les fonctions dirigeantes sont exercées dans des conditions assurant la gestion désintéressée de l'association.

Rétribution de la Présidence

Il pourra être mise en place une indemnité maximale de 3/4 du SMIC.

Cette décision devra être validée à l'unanimité par le Bureau & L'équipe Coeur.

Frais de mission

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par la Présidence, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale, liste les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 9. Conseil d'Administration

Le conseil d'administration peut être créé lors d'une prochaine assemblée générale sur décision à l'unanimité du bureau et de l'équipe cœur.

Objet

- Organe de conseil de l'association
- Débattre de la feuille de route stratégique, du programme d'action et des projets portés au sein des groupes de travail, proposés par le Bureau et/ou les pilotes de groupes.
- Et plus généralement aider ponctuellement les membres du bureau concernant l'administration et la gestion de l'association.

Composition

Le conseil d'administration est composé de 2 membres au moins et 9 membres maximum.

Élections & départs

Est électeur et éligible tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

L'élection s'effectue à la majorité lors de l'assemblée générale de l'association.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, risque de se voir exclu ou démis de sa qualité de membre du conseil d'administration.

Si le membre du conseil d'administration est démi : la présidente (ou un représentant de son choix) devra faire parvenir la décision à cette personne par email.

Le poste vacant pourra être pourvu par cooptation, avant d'être régularisé lors de l'élection suivante.

Si le membre souhaite se démettre de ses fonctions, il peut faire part de son souhait par tout moyen au bureau et aux membres du conseil d'administration de l'association.

Invités permanents

Le conseil d'administration à la possibilité de nommer des invités permanents.

Calendrier

Le conseil d'administration se réunit :

- **au moins 1 fois tous les 6 mois,**
- ou chaque fois que la Présidente le juge utile,
- ou lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande, notifiée au conseil d'administration de l'association par tout moyen.

Le conseil d'administration se réunit en présentiel, en visio ou en hybride.

Invitations

Les invitations destinées au conseil d'administration sont effectuées par tout moyen **au moins une semaine** avant la date choisie et sont accompagnées des éléments utiles à la bonne préparation et au déroulement de la réunion.

Condition de majorité

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la **majorité simple** des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'égalité, la voix commune de la présidence est prépondérante.

Gratuité des fonctions et gestion désintéressée

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Les fonctions dirigeantes sont exercées dans des conditions assurant la gestion désintéressée de l'association.

Frais de mission

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par la présidence de l'association, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale liste les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres de la Gouvernance.

ARTICLE 10. Équipe Cœur

Objet

- L'association est soutenue dans son développement par une équipe cœur placée sous l'autorité de la Présidente.
- C'est un organe de décision, de **prospective**, de **créativité** et de **prise de recul**.
- Il formule des **préconisations** au Bureau pour adapter la **stratégie d'impact** de l'association.

Composition

L'équipe cœur est composée de 2 membres au moins et 9 membres maximum.

Élections & départs

L'équipe cœur est élue par la majorité par le bureau et l'équipe cœur.

Le mandat de membre du l'équipe cœur est d'une durée de 6 mois, renouvelable.

L'élection s'effectue à main levée, sauf demande contraire exprimée par au moins la majorité des membres présents et représentés.

Tout membre de l'équipe cœur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, risque de se voir exclu ou démis de sa qualité de membre de l'équipe cœur.

Le poste vacant pourra être pourvu par cooptation, avant d'être régularisé lors de l'élection suivante.

Si le membre de l'équipe cœur est démi : la présidente (ou un représentant de son choix) devra faire parvenir la décision à cette personne par email.

Si le membre souhaite se démettre de ses fonctions, il peut faire part de son souhait par tout moyen au bureau et aux membres de l'équipe cœur de l'association.

Invités permanents

L'équipe cœur à la possibilité de nommer des invités permanents.

Calendrier

L'équipe cœur se réunit :

- **au moins une fois par semaine,**
- ou chaque fois que la Présidente le juge utile,
- ou lorsque la moitié au moins de ses membres en font la demande, notifiée au à l'équipe cœur de l'association par tout moyen.

L'équipe cœur se réunit en présentiel, en visio ou en hybride.

Invitations

Les invitations destinées à l'équipe cœur sont effectuées par tout moyen **au moins une semaine** avant la date choisie et sont accompagnées des éléments utiles à la bonne préparation et au déroulement de la réunion.

Condition de majorité

Les décisions de l'équipe cœur sont prises à la **majorité simple** des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix.

En cas d'égalité, la voix commune de la présidence est prépondérante.

Gratuité des fonctions et gestion désintéressée

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de l'équipe cœur, sont gratuites et bénévoles. Les fonctions dirigeantes sont exercées dans des conditions assurant la gestion désintéressée de l'association.

Frais de mission

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, validés par la présidence de l'association, sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale liste les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation des membres de la Gouvernance.

ARTICLE 11. Membres de l'association

Peut devenir membre de l'association toute personne, physique et morale :

- Souhaitant soutenir l'objet et le projet associatif de l'association,
- S'engageant à respecter les Statuts, le Règlement intérieur et toute Charte éthique existante,
- S'engageant à respecter le Contrat d'engagement républicain,
- Et s'acquittant du montant de la cotisation annuelle, sauf exception validée par un membre du bureau.

La qualité de membre s'acquiert en complétant le formulaire d'adhésion proposé sur le site de l'association.

Les membres fondateurs de l'association sont :

- Solenn Thomas

- Ryadh Sallem

Ceux-ci sont membres de droit de l'association, sauf en cas de démission de leur part. En qualité de membres, il et elle disposent d'un siège permanent aux organes de Gouvernance de l'association. En cas de perte de la qualité de membre, par exemple lors d'une démission, il et elle conservent une place d'invitée aux organes de Gouvernance, sans droit de vote.

Les personnes morales sont valablement représentées au sein de l'association :

- Soit par leur Présidente ou Dirigeant de droit,
- Soit par un référent et son suppléant, désignés à cet effet.

La désignation du représentant de la personne morale sera notifiée par tout moyen à l'association. Le représentant exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé.

Chaque membre, personne physique et morale, dispose d'une voix au sein de l'Assemblée générale et autres organes de Gouvernance le cas échéant.

Exclusion

Le Bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre pour l'un des motifs suivants :

- Comportement non conforme à l'objet, au projet associatif et aux valeurs de l'association.
- Inobservation des Statuts, du Règlement intérieur et de toute Charte éthique existante.
- Non-respect du Contrat d'engagement républicain.
- Non-paiement de la cotisation.

La décision d'exclusion sera prononcée à l'intéressé par tout moyen et ne pourra faire l'objet ni d'un appel ni d'un remboursement de cotisation.

Démission

La démission d'un membre doit être signifiée au Bureau de l'association par tout moyen.

Le Bureau en accusera réception au membre démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Décès

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE 12. Cotisation

Les membres de l'association sont tenus es de s'acquitter d'une cotisation annuelle proposée par le Bureau et validée par l'Assemblée générale.

Le versement de la cotisation s'effectue par paiement en ligne depuis le site, en espèce ou par virement sur le compte de l'association.

Toute cotisation versée à l'association, même en avance, est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de perte de la qualité de membre, ou d'annulation des activités de l'association.

ARTICLE 13. Responsabilité des membres

L'association répond seule des engagements contractés en son nom par ses Dirigeants de droit ou de fait, sans qu'aucun des membres ne soit personnellement reconnu responsable desdits engagements.

ARTICLE 14. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et contributions financières versées par les membres,
- Des dons de personnes physiques et morales,
- Des subventions accordées par l'Europe, l'État, les Régions, les collectivités territoriales et toute institution publique, française ou internationale,
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède le cas échéant,
- Des aides de toute nature qui lui seraient consenties comme le mécénat financier, en nature ou de compétences,
- Du produit des sommes liées à son activité économique,
- Et plus généralement, de toute ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 15. Assemblée générale

Objet

L'Assemblée générale s'assure du bon fonctionnement de l'association et prend connaissance des rapports stratégiques et financiers présentés par l'équipe cœur et le Bureau.

Les décisions collectives de l'association sont prises lors de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale agit comme un garde-fou de l'association. Elle est le lieu d'expression privilégié des membres. Elle agit en réceptacle des besoins et attentes des membres et bénéficiaires de l'association.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur :

- La feuille de route stratégique de l'association,
- Le budget,
- Les comptes sociaux,
- Le rapport d'activité,
- La modification des Statuts le cas échéant,
- Tout sujet porté à l'ordre du jour.

Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

L'Assemblée est présidée par la Présidence de l'association.

Invités

Les invités conviés à l'Assemblée générale n'ont pas de droit de vote.

Calendrier

L'Assemblée générale se réunit :

- Au moins **une fois par an** sur invitation du Bureau,
- Et chaque fois que la Présidence le juge nécessaire,
- Et chaque fois que la moitié au moins des membres en fait la demande au Bureau par tout moyen.

L'Assemblée peut se réunir et valablement délibérer en présentiel, en visio ou en hybride.

Visio

Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion de l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective (notamment conférence téléphonique).

Invitation

L'invitation à l'Assemblée générale est adressée par tout moyen aux membres **au moins une semaine** avant la date choisie, accompagnée des éléments utiles à sa bonne préparation et son déroulement.

Tout membre peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour, formulée à la Présidence par tout moyen.

Quorum

L'Assemblée générale ne délibère valablement à condition :

- Qu'au moins un des membres de la présidence soit présent,

Chaque membre absent peut confier son pouvoir à un autre membre, personne physique ou morale. Les pouvoirs blancs seront répartis par la présidence.

Il est tenu lors de chaque Assemblée générale un fichier de présence signé par la présidence.

À défaut de réunir le quorum, les décisions votées le par l'assemblée générale seront adoptées à la majorité.

Cette Assemblée délibèrera alors quel que soit le nombre des membres de l'association présents et représentés. En revanche, cette Assemblée ne délibèrera qu'en présence d'au moins un des membres de la présidence.

Condition de majorité et vote

Chaque adhérent depuis au moins 6 mois, personne physique et/ou morale, dispose d'une voix. Les adhérents de moins de 6 mois ne disposent pas de voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Les décisions de l'AG sont constatées dans un procès-verbal signé par la Présidente et Secrétaire de séance.

Les extraits de procès-verbal seront aussi signés par la Présidente et Secrétaire de séance.

Les votes se font à main levée sauf si la présidence ou un tiers (1/3) des membres présents demande le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, le vote unanime de la présidence est prédominant.

Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions, y compris celle de membre de l'association, sont gratuites et bénévoles.

Frais de mission

Les membres non élus au Bureau ou dans l'équipe cœur ne peuvent bénéficier du remboursement de frais de mission.

Dissolution ou fusion

La dissolution ou la fusion de l'association avec d'autres organisations ne peut être décidée que par l'Assemblée générale, avec un quorum exceptionnel des 2/3 des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, l'actif net sera, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

ARTICLE 16 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 17. Contrat d'engagement républicain

L'association et ses membres s'engagent à respecter le Contrat d'engagement républicain, dans le respect de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021. Le non-respect d'un des termes de ce contrat par un.e des membres de l'association entraînera son exclusion.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 17. Exercice social

L'exercice social de l'association commence le **1er janvier de l'année N** pour se terminer le **31 décembre de l'année N+1**.

ARTICLE 18. Procédure judiciaire

La présidente est à même de représenter l'association dans toute procédure judiciaire, et de mener toute action judiciaire dont l'objectif serait de prévenir, défendre ou préserver l'intégrité de l'association.

ARTICLE 19. Règlement intérieur

Le Bureau a la possibilité d'établir et modifier un Règlement intérieur qui fixe le fonctionnement pratique de l'association non prévu par les Statuts.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale du 10 octobre 2023, organisée à Paris.

PRÉNOM NOM
FONCTION

PRÉNOM NOM
FONCTION